

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 22 mai 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**SONT PRÉSENTS :**

**COMMISSAIRES :**

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière et Michel Rocheleau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

**SONT ABSENTS :**

Messieurs Serge Mainville et Bruno Marcoux

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION**

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 22 h 04.

69-CE-2017-2018

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Myriam Hardy :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2018
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
  - 6.1 Achat regroupé en matière d'assurances (octroi) – II
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
  - 8.2 Non rengagement de membres du personnel enseignant
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
  - 11.1 Centre de développement professionnel – réfection du stationnement et travaux d'accessibilité
  - 11.2 École Bel-Essor - réfection des planchers – phase 1
  - 11.3 École Félix-Leclerc - réfection des salles de toilettes, locaux S-012 et S-013
  - 11.4 École Hubert-Perron – réfection des murs extérieurs au sous-sol
  - 11.5 École Pierre-Laporte – réfection de la salle des toilettes, local 116
  - 11.6 Octroi de contrat – services professionnels en architecture – agrandissement de l'École Antoine-Brossard
  - 11.7 Octroi de contrat – services professionnels en ingénierie – agrandissement de l'école Antoine-Brossard
  - 11.8 École Paul-Chagnon – correction des infiltrations d'eau au sous-sol
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

70-CE-2017-2018

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018**

**IL EST PROPOSÉ**, par M. Benoît Laganière que le procès-verbal de la séance du 24 avril 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

71-CE-2017-2018

**ACHAT REGROUPÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2018-2019 – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres « AO-016-2015-2016- ASSURANCE DE DOMMAGES 2016-2017 » fait au nom du Regroupement des commissions scolaires de la région de Montérégie-Estrie;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la résolution 76-CE-2015-2016, un portefeuille d'assurances de dommages a été acquis auprès du courtier d'assurances « BFL CANADA risques et assurances inc. »;

**CONSIDÉRANT** que cette police d'assurance avait été souscrite pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 avec une possibilité de reconduction annuelle pour deux (2) années;

**CONSIDÉRANT** qu'en janvier 2018, Les Consultants d'assurance Adelson & Associés Inc. a entrepris les démarches nécessaires à l'évaluation de l'opportunité de renouveler de gré à gré, pour l'année scolaire 2018-2019, cette police d'assurance arrivant à échéance le 30 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ces démarches, une proposition a été soumise au Regroupement et qu'il est dans l'intérêt de la Commission scolaire Marie-Victorin de l'accepter;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire Marie-Victorin*, le pouvoir de contracter tout contrat d'assurance au bénéfice de la Commission scolaire Marie-Victorin est délégué à son comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Denise Girard :

- 1° **DE PROCÉDER** au renouvellement de gré à gré du contrat octroyé à « BFL CANADA risques et assurances inc. » à la suite de l'appel d'offres « AO-016-2015-2016- ASSURANCE DE DOMMAGES 2016-2017 » fait au nom du Regroupement des commissions scolaires de la région de Montérégie-Estrie auquel participait la Commission scolaire Marie-Victorin, aux conditions prévues au bordereau de reconduction 2018-2019 en date du 10 mai 2018, pour une prime de 109 438,00 \$;
- 2° **D'AUTORISER** la secrétaire générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la couverture d'assurance de la Commission scolaire Marie-Victorin.
- 3° **D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, la directrice adjointe du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la couverture d'assurance de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité.**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

72-CE-2017-2018

**NON RENGAGEMENT DE MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

**ATTENDU** qu'en application de la convention collective la Commission se voit dans l'obligation de procéder au non rengagement d'une enseignante et d'un enseignant à compter du 1er juillet 2018;

**ATTENDU** que l'«Avis en vertu de l'article 5-8.00 de l'entente locale», daté du 17 mai 2018, a été signifié à l'enseignante, à l'enseignant et au Syndicat de Champlain;

**ATTENDU** l'analyse du dossier effectuée lors du comité de travail du Comité exécutif du 22 mai 2018;

**ATTENDU** que, bien que dûment avisés, les représentants syndicaux, l'enseignante et l'enseignant ne sont pas intervenus à la séance du Comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ** avec dispense de lecture, par M. Benoît Laganière :

**DE PROCÉDER** au non rengagement de K.I. et R.T. pour cause de surplus de personnel en date du 30 juin 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

73-CE-2017-2018

**ÉCOLE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL – RÉFECTION DU STATIONNEMENT ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ**

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Vincent Leclerc Architecte inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Excavation E.S.M. inc. »;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Denise Girard :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 034-561-42176, 45605 – Centre de développement professionnel – réfection du stationnement et travaux d'accessibilité, soit accordé à l'entrepreneur « Excavation E.S.M. inc. » pour un montant total de 425 685,87 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 7 mai 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

**74-CE-2017-2018**

**ÉCOLE BEL-ESSOR – RÉFECTION DES PLANCHERS – PHASE 1**

**CONSIDÉRANT** que sept (7) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Atelier Goyette Architecture inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Construction-Rénovation L.M.P. inc. »;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Diane Fournier :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 065-165-44878 – École Bel-Essor – réfection des planchers – phase 1, soit accordé à l'entrepreneur « Construction-Rénovation L.M.P. inc. » pour un montant total de 120 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 10 mai 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

**75-CE-2017-2018**

**ÉCOLE FÉLIX-LECLERC- RÉFECTION DES SALLES DE TOILETTES, LOCAUX S-012 ET S-013**

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Leclerc Associés Architectes inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR »;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par M. Benoît Laganière :

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 012-020-44883 – École Félix-Leclerc – réfection des salles de toilettes, locaux S-012 et S-013, soit accordé à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR » pour un montant total de 235 500,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 17 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

76-CE-2017-2018

**ÉCOLE HUBERT-PERRON – RÉFECTION DES MURS EXTÉRIEURS AU SOUS-SOL**

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Robert Crépeau et Alain Duval Architectes inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Les entreprises Verrecchia inc. »;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Denise Girard :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 027-027-45611 – École Hubert-Perron – réfection des murs extérieurs au sous-sol, soit accordé à l'entrepreneur « Les entreprises Verrecchia inc. » pour un montant total de 182 460,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 9 mai 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

77-CE-2017-2018

**ÉCOLE PIERRE-LAPORTE - RÉFECTION DE LA SALLE DES TOILETTES, LOCAL 116**

**CONSIDÉRANT** que sept (7) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Héloïse Thibodeau Architecte inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Construction Brault inc. »;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Diane Fournier :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 046-046-44889 – École Pierre-Laporte – réfection de la salle des toilettes, local 116, soit accordé à l'entrepreneur « Construction Brault inc. » pour un montant total de 127 220,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 24 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

78-CE-2017-2018

**ÉCOLE OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD**

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement de l'École Antoine-Brossard;

**CONSIDÉRANT** la résolution (numéro de résolution) adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture relativement à ce projet de construction, dont le montant est évalué à plus de 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

**CONSIDÉRANT** l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

**CONSIDÉRANT** l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission du « Consortium Vincent Leclerc Architecte inc. et Leclerc Associés Architectes inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par trois (3) prestataires de services qualifiés en architecture et par un consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés en architecture;

**CONSIDÉRANT** que la conclusion de ce contrat de services dépend toutefois de la réception d'une lettre d'autorisation officielle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), relativement à l'aide financière requise pour concrétiser le projet d'agrandissement;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Myriam Hardy :

- 1° **QUE** le contrat de services professionnels en architecture relatif au projet d'agrandissement de l'École Antoine-Brossard soit octroyé au « Consortium Vincent Leclerc Architecte inc. et Leclerc Associés Architectes inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

79-CE-2017-2018

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –  
AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD**

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie (spécialités mécanique/électricité, génie civil et structure) pour le projet d'agrandissement de l'École Antoine-Brossard;

**CONSIDÉRANT** la résolution (numéro de résolution) adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en ingénierie



Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

relativement à ce projet de construction, dont le montant global pour l'ensemble des spécialités requises est évalué à plus de 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 30-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

**CONSIDÉRANT** l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

**CONSIDÉRANT** l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission du seul prestataire de services ayant présenté une soumission acceptable, soit le « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par un (1) prestataire de services qualifiés pour l'ensemble des trois (3) spécialités d'ingénierie visées, ainsi que par un (1) consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés dans des spécialités d'ingénierie qui recourent les trois (3) spécialités visées;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de poursuivre le processus d'appel d'offres est requise, en vertu du Règlement (art. 46, 2<sup>e</sup> al., par. 2<sup>o</sup>), lorsqu'un seul prestataire de services a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation qualitative;

**CONSIDÉRANT** que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec le prestataire de services « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », conformément à l'article 13.2 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la conclusion de ce contrat de services dépend toutefois de la réception d'une lettre d'autorisation officielle du ministère de l'Éducation et de

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

l'Enseignement supérieur (MEES), relativement à l'aide financière requise pour concrétiser le projet d'agrandissement;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Myriam Hardy :

- 1° **QUE** ce contrat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités « mécanique et électricité » (sous-liste A), « génie civil » (sous-liste B) et « structure » (sous-liste C) soit octroyé au « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », selon la recommandation du comité de sélection;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

80-CE-2017-2018

**ÉCOLE PAUL-CHAGNON – CORRECTION DES INFILTRATIONS D'EAU AU SOUS-SOL**

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Atelier Goyette Architecture inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Roland Grenier Construction limitée »;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Catherine Pelletier :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 043-043-45620 – École Paul-Chagnon – correction des infiltrations d'eau au sous-sol, soit accordé à l'entrepreneur « Roland Grenier Construction limitée » pour un montant total de 149 887,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 15 mai 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**AUTRES POINTS**

Aucun autre point n'est traité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne n'a pris la parole.

**PAROLE AUX COMMISSAIRES**

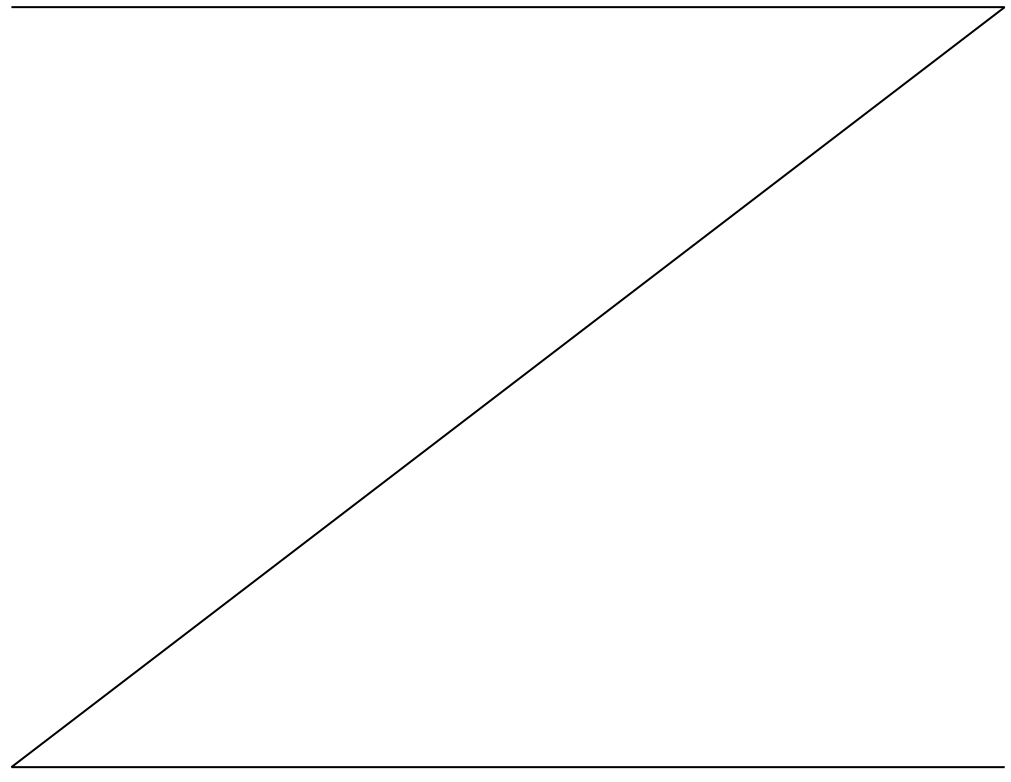
Un commissaire a pris la parole.

**AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 07.

\_\_\_\_\_  
Présidence

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale



Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

